



Mairie d'AUBRY
Fourniture de matériel de signalisation verticale
Lot 2 : Fourniture de plaques de rues
Avenant 1
Décision n° 2024/111/MP

Publié le 10 juin 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant que l'accord-cadre n°2021-38B (lot 2 Fourniture de plaques de rues) ayant pour objet la fourniture de signalisation verticale a été notifié le 03 décembre 2021 à la société LACROIX SIGNALISATION pour un montant maximum annuel de 3 000.00 € HT

Considérant que dans le cadre de l'accord-cadre précité, la société LACROIX SIGNALISATION a informé la collectivité par courrier en date du 22 mai 2024 de son changement de coordonnées bancaires, il convient donc de formaliser ce changement et mettre à jour leurs coordonnées bancaires par voie d'avenant.

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant que les autres clauses restent inchangées

Le Maire,

Décide

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre de Fourniture de matériel de signalisation verticale Lot 2 : Fourniture de plaques de rues, actant le changement de coordonnées bancaires.

Article 2

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBRY, le 10/06/2024
U
Christophe CHARLES,
Maire